

Règlement de la 25^{ème} édition des «10km du canal de PERIGUEUX»

Préambule

L'organisation s'engage à respecter, et à appliquer, les différentes consignes sanitaires en vigueur au moment des épreuves.

Article 1. Organisation

La manifestation « les 10km du canal et de la voie des stades » Cette manifestation est inscrite au calendrier Running de la Dordogne.
Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale Running.

Programme

La manifestation comprend une épreuve compétition « 10km Course », une épreuve compétition « 10km Marche », une épreuve loisir « Balade familiale », une épreuve loisir « 800m », une épreuve loisir « 1500m », une épreuve loisir « 2500m ».

Le nombre maximum de participants sur la totalité des épreuves est fixé à 3500 personnes.

9h30 départ 800 m

9h45 départ 1500 m

10h10 départ 2500 m

11h15 départ 10 km course, marche et balade.

Article 2. Nature et accessibilités des épreuves « 10km Course » et « 10km Marche »

Les épreuves « 10km Course » et « 10km Marche » se déroulent sur route et chemin en castine sur la commune de Périgueux. Ces épreuves sont accessibles à toutes les personnes nées avant le 1^{er} janvier 2009 (catégorie Cadet selon les catégories d'âges définies par la Fédération Française d'Athlétisme).

Elles sont accessibles sur présentation d'une licence en cours de validité (voir liste ci dessous) ou d'un certificat médical affichant la mention obligatoire et complète de « **non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition** » datant de moins de 1 an le jour de l'épreuve (date du certificat postérieure au 03/12/2022)

Licences acceptées (liste exhaustive) :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

10 km Marche chronométré : Il est rappelé que les concurrents du 10 km Marche chronométré doivent respecter les principes de cette discipline. **Ainsi, la course à pied sera strictement interdite sur l'ensemble du parcours et tout manquement signalé par des membres de l'organisation entraînera la disqualification des concurrents concernés.**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

Article 3. Accessibilité à l'épreuve « Balade »

L'épreuve « Balade » est accessible à tout le monde sans aucun justificatif médical ni conditions d'âge.

Les participants ne recevront ni dossard, ni système de chronométrage électronique.

Aucun classement ne sera établi.

Aucune récompense ou dotation ne seront distribuées.

Les participants pourront accéder aux différents postes de ravitaillement (parcours et arrivée).

Article 4. Accessibilité aux épreuves « Enfants »

- 800m : accessible aux enfants nés entre le 01/01/2015 et le 31/12/2017
- 1500m : accessible aux enfants nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2014
- 2500m : accessible aux enfants nés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2012

Article 5. Inscriptions / Tarifs

Les inscriptions se font exclusivement en ligne avec paiement sécurisé sur le site www.chronom.org

Les tarifs sont :

- Epreuves « 10km Course » et « 10km Marche » : 12 EUROS dont 2€ reversés au TELETHON
- Epreuve « Balade » : 6€ dont 2€ reversés au TELETHON
- Epreuves « Enfant » : 4€ dont 2€ reversés au TELETHON

Les clubs ou associations engageant plus de 8 personnes ne disposant pas de carte bancaire doivent prendre contact avec le partenaire CHRONOM à l'adresse inscriptions@chronom.org.

Une majoration de 3€ du tarif d'inscription sera appliquée à compter du 20 novembre 2023

Un T-shirt sera remis et réservé aux 1000 premiers inscrits sur le 10km course ou marche (dossier complet avec paiement + licence ou certificat médical validé)

Article 6. Limite d'engagement

Les engagements pour les épreuves « 10km Course » et « 10km Marche » seront possibles jusqu'au 1^{er} décembre 2023 minuit (heure Paris).

Les inscriptions peuvent être clôturées sans préavis sur simple décision de l'organisateur.

Aucun engagement ne sera pris le jour de la manifestation pour les épreuves « 10km Course » ou « 10km Marche »

Article 7. Forfait

En cas de forfait d'un concurrent, les droits restent acquis à l'organisateur.

Article 8. Annulation

En cas d'annulation de la manifestation, aucun remboursement ne peut être demandé à l'organisateur.

Article 9. Remise des dossards

Une permanence retrait des dossards se tiendra au stade municipal de PERIGUEUX :

- le samedi 2 décembre au stade municipal Francis Rongiéras à Périgueux de 14h00 à 17h30
- le dimanche 3 décembre au stade municipal Francis Rongiéras à Périgueux de 08h00 à 10h45.

Article 10. Horaires

- 9h30: Départ épreuve enfants « 800 m »
- 9h45 : Départ épreuve enfants « 1500 m »
- 10h10 : Départ épreuve enfants « 2500 m »
- 10h45 : Remise des récompenses des épreuves « Enfants »
- 11h15 : Départ épreuves « 10km Course », « 10km Marche », « Balade »
- 13h15 : Remise des récompenses

Article 11. Chronométrage des épreuves « 10km course » et « 10km Marche »

Les participants aux épreuves « 10km Course » et « 10km Marche » recevront un dossard et une puce électronique qui servira au chronométrage. Le dossard devra être épinglé sur le torse sans être plié, sans cacher les partenaires et visible tout au long du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Le non-respect de ces consignes peut empêcher le classement du concurrent.

En cas d'abandon, les concurrents doivent se signaler au poste chronométrage final, à proximité de la ligne d'arrivée sans passer sur la ligne d'arrivée.

Article 12. Temps limite

Pour des raisons de sécurisation du parcours, un horaire maximum est fixé pour les épreuves « 10km Course » et « 10km Marche ». Passé 13h30, les concurrents n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée ne seront pas classés par l'organisation.

Article 13. Classement « 10km Course »

Le classement fera apparaître le temps officiel (temps entre le coup de pistolet de départ et le passage sur la ligne d'arrivée) et le temps réel (temps entre le passage sur la ligne de départ et le passage sur la ligne d'arrivée). Les récompenses sont distribuées selon le classement officiel.

Article 14. Classement « 10km Marche »

L'épreuve « 10km Marche » n'étant pas contrôlée par des arbitres officiels, le temps final ne pourra pas être officialisé auprès de la FFA. Nul ne pourra porter réclamation en cas de course par un concurrent engagé dans l'épreuve « 10km Marche ».

Article 15. Récompenses « 10km Course » et « 10km Marche »

Un classement général récompensera les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes par des coupes ou des lots en nature.

Sur l'épreuve « 10km Course », un classement par catégorie récompensera les 3 premiers hommes et les trois premières femmes des catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master 1, Master 2, Master 3, Master 4 par des coupes ou des lots en nature.

Les récompenses du classement par catégorie ne pourront pas être cumulées avec les récompenses du classement général, celles du classement général étant prioritaire au classement par catégorie.

Les concurrents licenciés FFA représentent leur club et participent au classement par club FFA.

Ils peuvent également participer au classement par organisme (entreprises, associations, administrations) s'ils le précisent lors de leur engagement dans la rubrique « Challenge ».

Les récompenses seront remises à 10h45 pour les courses enfants et à 13h15 pour les autres courses au stade municipal. **Toute récompense non récupérée lors de ces deux temps de remise ne pourra être réclamée ultérieurement.**

Article 16. Récompenses courses « Enfants »

Tous les enfants participants aux courses recevront une médaille.

Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chacune des épreuves « Enfants » recevront une coupe ou un lot en nature.

Article 17. Parcours et ravitaillement

Le canal et la piste cyclable n'étant pas fermés au public le jour de l'épreuve, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la présence de personnes étrangères à l'organisation sur le parcours.

Deux points de ravitaillement seront positionnés au 4ème km et au 7ème km. A l'arrivée, tous les participants pourront bénéficier d'un ravitaillement complet

Article 18. Droit d'images

Les concurrents acceptent d'apparaître sur des photos, films vidéo et autres supports qui pourront être réalisés par l'organisation. Ces documents pourront être exploités sans limite

de temps par le CA PERIGUEUX Triathlon sans que les sujets ne puissent demander des bénéfiques.

Article 19. Obligations liées à la loi Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur (captriathlonsecretariat@hotmail.com) et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique cil@athle.fr

Article 20. Vol, perte, détérioration

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens sur le site de la manifestation

Article 21. Assurance

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie MAIF (n° de contrat 2844874 T).